

# Censure de pouvoirs et censure d'opinion : Les "romans à proscrire" au temps de Flaubert

Autor(en): **Netz, Robert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne**

Band (Jahr): - **(2003)**

Heft 4

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-870192>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## CENSURE DE POUVOIRS ET CENSURE D'OPINION<sup>1</sup>: LES « ROMANS À PROSCRIRE » AU TEMPS DE FLAUBERT

Dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'idéologie dominante conjugue la défense de la morale avec celle de la religion et de l'ordre social. Mais la censure contre « les mauvais livres » est battue en brèche par la volonté des écrivains de peindre le « vrai » social et psychologique. À la fin du siècle, associant « marée pornographique » et sexualité, la censure se présente de plus en plus comme le garant d'une indispensable prophylaxie sociale.

L'exercice de la censure, en particulier celle des romans, peut être vu comme une tragi-comédie à plusieurs personnages placée sous le signe de l'ambiguïté : l'auteur, l'éditeur (parfois l'imprimeur, le libraire ou le colporteur), le lecteur, et au milieu, prétendant parler au nom de ce dernier, les pouvoirs, politique, judiciaire, religieux... Chacun de ces personnages estimant légitime son rapport au livre et à l'acte de lire, tout dialogue sur la censure est forcément un dialogue de sourds. Comme le dit, autrement, Maurice Couturier dans *Roman et censure*:

La censure [...] ne peut jamais juger froidement sur pièces : c'est un système ouvert [...] où interagissent de manière souvent très complexe tous les acteurs. Le texte n'est qu'un élément du système [...] Un système mû par une énergie peu contrôlable, le désir, lequel possède dans la circonstance deux facettes différentes, l'une érotique et l'autre esthétique, sur lesquelles

---

<sup>1</sup> « Sentiment qu'on se forme des choses [...] L'opinion publique, ou, simplement, l'opinion, ce que pense le public. » (Littré)

l'auteur peut jouer à l'avance en écrivant son texte et que peuvent faire jouer dans le sens où ils le souhaitent lecteurs et censeurs<sup>2</sup>.

Cette tragi-comédie — ce système — qui fonctionne durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, inclut un autre acteur, invisible mais omniprésent dans la mise en action sociale du désir : l'idéologie<sup>3</sup>. Plus justement : LES idéologies. Sur ce point, le XIX<sup>e</sup> siècle en France voit s'affronter les idées libérales puis socialistes — celles-là émergeant difficilement à partir de 1848 — et les idées conservatrices. C'est dans cette perspective, qui n'est ici qu'à peine esquissée, que nous voudrions présenter les rapports entre les romans portant atteinte aux bonnes mœurs, leurs auteurs et éditeurs, et la censure<sup>4</sup>.

### *Moralité de la poésie ?*

Plus on examine l'univers, — écrit Joseph de Maistre dans *Les Soirées de Saint-Pétersbourg* (1821) — et plus on se sent porté à croire que le mal vient d'une certaine division qu'on ne sait expliquer, et que le retour au bien dépend d'une force contraire qui nous pousse sans cesse vers une certaine unité tout aussi inconcevable.

Le XIX<sup>e</sup> siècle que nous prenons ici en compte, celui qui va de la chute de Napoléon (1815) à la législation républicaine sur la presse de 1881, et qui recoupe en partie la vie de Flaubert (1821-1880), semble littéralement obsédé par les notions d'ordre, de règle, d'équilibre esthétique et d'harmonie sociale dont un Joseph de Maistre, à droite de l'échiquier politique, énonce les fondements doctrinaux et religieux. En 1835, on lit dans la politiquement modérée *Revue des Deux Mondes* sous le titre : « Moralité<sup>5</sup> de la poésie » ce point de vue du critique Gustave Planche :

---

<sup>2</sup> Maurice COUTURIER, *Roman et censure ou la mauvaise foi d'Eros*, Champ Vallon, 1996, p. 116.

<sup>3</sup> La définition de Louis ALTHUSSER, *Pour Marx*, malgré sa date (1965) nous semble n'avoir rien perdu de sa pertinence méthodologique : « Il suffit de savoir très schématiquement qu'une idéologie est un système (possédant sa logique et sa rigueur propres) de représentations (images, mythes, idées ou concepts selon les cas) doué d'une existence et d'un rôle historique au sein d'une société donnée. »

<sup>4</sup> Celle qui saisit et condamne à la destruction par le biais des institutions policières et judiciaires, les livres parus puisque la censure préalable a été abolie, dans son principe, en 1815.

<sup>5</sup> Selon le *Dictionnaire de la conversation et de la lecture* (1837) « La

Inventer, exprimer la beauté, c'est donc tout simplement trouver et montrer l'ordre dans le mouvement [...] Concevoir après l'inspiration, c'est régulariser le mouvement désordonné de la première intuition, c'est tracer les grandes lignes du paysage encore informe et confus, c'est débrouiller le chaos...<sup>6</sup>

Gustave Planche a eu parfois la dent dure avec les romantiques, qui le lui ont bien rendu. Victor Hugo comparait Planche à « un champignon empoisonné qui attend les morsures avec sécurité » ! Mais son propos nous semble bien exprimer l'idéologie dominante sous la Restauration comme sous la Monarchie de Juillet et l'Empire. On le retrouve partout dans le discours critique, notamment dans la querelle entre classiques et romantiques. Certes, le grand mérite de la révolution romantique, du point de vue qui nous occupe ici, aura été de proclamer la légitimité du désir.

Que voulez-vous, dit Gamiani, l'héroïne sadienne du plus fameux roman pornographique du XIX<sup>e</sup> siècle, j'ai la triste condition d'avoir divorcé d'avec la nature. Je ne rêve, je ne sens plus que l'horrible, l'extravagant. Je poursuis l'impossible [...] Désirer toujours, n'être jamais satisfaite. Mon imagination me tue.

Mais lorsque le jeune Hugo, par exemple, préface l'édition de 1824 des *Odes et Ballades*, il écrit que « le poète doit marcher devant les peuples comme une lumière et leur montrer le chemin. Il doit les ramener à tous les grands principes d'ordre, de morale et d'honneur... »

Or, c'est cette idéologie dominante même lorsqu'elle se colore, dans l'opposition politique, de libéralisme voire de républicanisme qui, certainement jusqu'en 1848 et sans doute durant la majeure partie du Second Empire, fonde le discours censorial, tant celui des pouvoirs politique, judiciaire, religieux — ce qui semble aller de soi — que celui de la majorité de l'opinion<sup>7</sup>. En 1827, lorsque

---

moralité des actions humaines n'est autre chose que le rapport de ces actions avec les principes de la morale», qui a pour « mission de régler toute la vie de l'homme. » On se gardera d'oublier que « la morale enseignée comme elle doit l'être est à la fois le plus puissant auxiliaire de la religion et de la politique, et le plus glorieux triomphe de la philosophie »...

<sup>6</sup> *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> février 1835, p. 250-251. C'est nous qui soulignons.

<sup>7</sup> La contestation libérale puis républicaine s'élève certes contre la censure : mais la censure politique. Avant le dernier quart du siècle, rarissimes sont les textes condamnant la censure des livres obscènes.

Chateaubriand s'exprime à la tribune de la Chambre des Pairs sur la liberté de la presse, opposant à «la multitude des mauvais livres» le nombre croissant d'ouvrages sérieux qu'a permis la liberté de la presse, il affirme : «La véritable censure, messieurs, est celle que la liberté de la presse exerce sur les mœurs<sup>8</sup>.»

Autre exemple, bien connu, celui de la plaidoirie de Me Sénard, le défenseur de Flaubert et de *Madame Bovary* en 1857, qui souligne que son client n'a peint le désordre conjugal que pour mieux le condamner au nom de la morale et de l'ordre social : «M. Flaubert a voulu peindre la femme qui, au lieu de chercher à s'arranger dans la condition qui lui est donnée, avec sa situation, avec sa naissance [...]; qui, au lieu de s'accommoder des devoirs de sa position, d'être la femme tranquille du médecin de campagne avec lequel elle passe ses jours, au lieu de chercher le bonheur dans sa maison, dans son union, le cherche dans d'interminables rêvasseries», puis dans «les désillusions de l'adultère», c'est-à-dire — précise Me Sénard — «une suite de tourments, de regrets, de remords ; et puis il arrive à une expiation finale, épouvantable<sup>9</sup>.» En quelque sorte, souligne l'avocat à l'intention des juges mais aussi de l'opinion, c'est la sanction terrible mais exemplaire et juste, moralement et socialement, du chaos introduit dans la société par le «crime<sup>10</sup>» d'Emma Bovary.

L'héroïne romantique, parce qu'elle a l'audace de laisser sa passion, ses sentiments bousculer les règles et l'ordre, finit toujours très mal. Et même les héroïnes réalistes (Flaubert, Maupassant) voire naturalistes (pensons à Nana, ou à Françoise, dans *La Terre* de Zola !) paient inmanquablement le prix fort pour avoir permis, à travers le désir de l'auteur — et de ses lecteurs — le retour du refoulé !<sup>11</sup> La femme fatale, ce grand thème romantique, est d'abord fatale à elle-même...

<sup>8</sup> G. DUPUIS et al., *Politique de Chateaubriand*, Paris, Armand Colin, 1967, p. 210.

<sup>9</sup> Éd. Édouard Maynial, Garnier, p. 351 et 352.

<sup>10</sup> Un «crime pour la famille» selon le procureur Ernest Pinard (*Madame Bovary*, éd. É. Maynial, p. 346), un délit selon le Code pénal, qui punit l'adultère de la femme de trois mois à deux ans de prison (art. 336 sq). Ces articles ne seront abrogés qu'en 1975 !

<sup>11</sup> Le Dr. Gérard ZWANG, dans *Histoire des peines de sexe*, Maloigne, 1994, a montré comment cette idéologie imprègne les comportements «d'une bonne partie du corps médical, celle qui s'estime investie d'un devoir de sauvegarde envers la moralité publique.» La masturbation, l'homosexualité sont des maladies qu'il convient de soigner avec détermination...

Comment, dans ce contexte de conformisme moral, ne considérerait-on pas, avec un mélange de répulsion et de curiosité (un mot et un sentiment essentiel dans l'histoire du livre interdit !) la littérature délibérément obscène, c'est-à-dire celle qui tente de donner un statut littéraire et éditorial au grand refoulement du XIX<sup>e</sup> siècle, le désir et l'acte sexuel, et à la peinture complaisante du vice et des passions honteuses, cette incarnation — au sens littéral — du désordre ?

### *Une production marginale*

Pour répondre à cette question, il nous faut présenter brièvement, à travers les mécanismes de sa répression, cette littérature, qu'on ne commencera à appeler pornographique qu'après la chute de Napoléon III (1871)<sup>12</sup>.

Outre les écrits politiques, qui sont les plus nombreux — c'est eux d'abord que vise la censure de l'écrit — deux types d'ouvrages sont l'objet d'interdictions : les rééditions de livres érotiques parus du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ; les productions contemporaines. Les uns et les autres sont condamnés de la même manière.

Les rééditions, ce sont l'*Académie des dames* (N. Chorier, XVII<sup>e</sup>), les *Amours et galanteries du chevalier de Faublas* (Louvét de Couvray), *L'Anti-Justine* (Rétif de la Bretonne), *Aline et Valcour* (Sade), *L'Arétin français* (Nogaret), *Les Bijoux indiscrets* (Diderot), *L'École des Filles*, les *Mémoires de Fanny Hill*, *Thémidore* (Godard d'Aucour), *Thérèse philosophe* (Boyer d'Argens), etc. Louvét de Couvray, Rétif de La Bretonne, Sade, Diderot... quand ce ne sont pas les *Contes* de Boccace, La Fontaine, Rousseau ou Voltaire. Les œuvres complètes de ces deux auteurs sont à l'Index catholique des livres prohibés, le fameux *Index Librorum Prohibitorum*, et sous la Restauration, la police chasse certains titres des cabinets de lecture.

---

<sup>12</sup> Les mots *pornographe*, *pornographie* ne se banalisent seulement qu'à la fin du siècle. En 1827 le *Dictionnaire universel de la langue française* de C.-M. Gatel définit : « Pornographie : Traité de la prostitution (du grec *pornê* une femme débauchée, et *graphô* j'écris). » Aux alentours de 1870, Pierre Larousse, dans le tome 12 du *Grand dictionnaire du XIX<sup>e</sup> siècle* écrit encore que « conformément à l'étymologie grecque du mot, c'est surtout aux livres relatifs à la prostitution que convient le titre d'ouvrages pornographiques. »



Les productions contemporaines sont plus intéressantes pour nous dans la mesure où les interdictions frappent aussi bien un Xavier de Montépin, médiocre feuilletoniste (*Les Filles de plâtre*, condamné en 1856) qu'un Flaubert ou un Baudelaire. Mais si les gens de lettres se mobilisent pour *Madame Bovary*, ils ne bronchent pas, un an plus tôt, pour *Les filles de plâtre*. C'est que, comme le dira Flaubert lui-même, la bonne littérature est forcément morale alors que le roman « polisson » lui, n'est que polisson... En plus, il est souvent anonyme.

Ces romans portent des titres plus ou moins évocateurs, comme *L'Enfant du bordel*, de Pigault-Lebrun (1800), *Julie ou j'ai sauvé ma rose*, de Mme de Choiseul-Meuse (1807), *Caroline et Saint-Hilaire ou Les putains du Palais-Royal* (1817), *Les dames de maison et les filles d'amour* (1830), *Les Amours secrètes de M. Mayeux* (1832), *Gamiani ou deux nuits d'excès*, attribué à Alfred de Musset (1833), *Satan et Ève* (1844), *Nuits mystérieuses d'une fille de joie* (1849), *Les Pucelages conquis* (1850), *Deux Gougnottes* d'Henry Monnier (1864), *Le Roman de mon alcôve* (1869), etc.

Les adresses sont de haute fantaisie : Partout et Nulle Part, Luxuriopolis, À l'enseigne des sept péchés capitaux, Imprimé pour la coterie des amoureux, etc. Les dates sont aussi incertaines que le nom des auteurs.

La première édition de la plupart de ces livres a disparu ou est devenue rare, soit qu'ils aient été vendus, sous le manteau, par des colporteurs, à une clientèle populaire qui ne les a pas préservés, soit qu'ils aient été détruits par les héritiers qui les découvraient dans la bibliothèque de l'oncle ou du grand-père bibliophile. Pour certains comme *Les Folies amoureuses d'une impératrice*, bref roman pornographique dont les personnages sont Napoléon III et sa femme, peut-être paru en 1866, on ne connaît que des éditions tardives, parues sous la III<sup>e</sup> République...

Néanmoins, les romans et autres œuvres littéraires interdits ne représentent qu'une infime proportion de la production imprimée, au moins jusqu'en 1880 (elle s'accroîtra après cette date au point qu'Annie Stora-Lamarre a pu parler, avec les contemporains de l'événement, de « marée pornographique<sup>13</sup> ») : quelques

---

<sup>13</sup> Annie STORA-LAMARRE, *L'Enfer de la III<sup>e</sup> République. Censeurs et Pornographes (1881-1914)*, Imago, 1989.

dizaines de titres de 1815 à 1880<sup>14</sup>, un à deux pour mille, au plus, des publications. De plus, cette production est inégale, de quatre à cinq titres une année à douze ou treize une autre, certains titres n'ayant qu'une seule édition, d'autres plusieurs. *Gamiani*, best-seller absolu du roman pornographique au XIX<sup>e</sup> siècle, connaît de 1833 à 1880, une douzaine de rééditions. Chiffre inévitablement imprécis : nombre d'entre elles ne sont pas datées<sup>15</sup>. Même imprécision pour les tirages, probablement quelques centaines d'exemplaires : « Je vais publier, écrit ainsi Poulet-Malassis à Asselineau en 1863, cinq autres petits volumes érotiques, bien entendu à des nombres très restreints, 125 exemplaires<sup>16</sup>. »

Les défenseurs de l'ordre et de la morale ont tendance à surévaluer le nombre, et donc le danger des mauvais livres. Pour mieux justifier la censure, d'une part. Mais aussi, en ce qui concerne les livres obscènes, parce que le retour du refoulé sexuel dans le livre — un livre perçu à droite comme un instrument d'éducation morale et politique (conservatrice, bien sûr) et à gauche comme celui du progrès social — dérange autant qu'il fascine. En faisant, avec les mots et les images les plus crus, l'éloge du plaisir et de son imaginaire, pour la femme comme pour l'homme, le roman pornographique met en péril ce qu'on appellera le standard sexuel victorien sous-jacent à l'ordre bourgeois : le plaisir caché au bordel, la vertu affichée au foyer conjugal...

Dans l'article « Pornographie » du *Grand dictionnaire*, Pierre Larousse déplore :

Malgré toutes les précautions des gouvernements et toutes les rigueurs de la police, les livres pornographiques ont continué de se réimprimer. On cite des libraires qui ont établi leur fortune sur la vente secrète de ces ouvrages ; et nous avons vu encore, il y a peu d'années, se fonder à Bruxelles une nouvelle officine où se fabriquaient ces poisons si pernicieux à la morale publique et à la société.

Le lexicographe se garde de donner des noms, mais ceux-ci, heureusement, nous sont bien connus. Au premier rang par le

---

<sup>14</sup> Dans le même temps, la production éditoriale globale passe de 6220 titres enregistrés en 1840 à 19068 titres en 1875 (*Histoire de l'édition française*, tome 3).

<sup>15</sup> Pascal PIA, *Les livres de l'Enfer*, p. 514-522 de l'édition Coulet et Faure, 1978.

<sup>16</sup> Claude PICHOS, *Auguste Poulet-Malassis*, Fayard, 1996, p. 171.



nombre de titres et la qualité des ouvrages, on placera Auguste Poulet-Malassis, l'éditeur de Baudelaire qui l'appelle Coco mal perché. C'est à Bruxelles, où il s'est réfugié à deux reprises, que Poulet-Malassis a publié les « livres obscènes » (dont *Gamiani*), qui lui vaudront d'être condamné en juin 1865 ainsi qu'en mai 1868, à une année d'emprisonnement et 500 francs d'amende. Chaque fois, Poulet-Malassis réussit à s'échapper<sup>17</sup>. À ses côtés, complice et concurrent, nous trouvons Jules Gay, érudit auteur de la *Bibliographie des principaux ouvrages relatifs à l'amour, aux femmes, au mariage*, condamné, lui, en 1865 à quatre mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende. Lui aussi s'enfuit à Bruxelles où « il continue son commerce d'ouvrages obscènes », comme le dit un rapport de police. Enfin troisième personnage clé du livre prohibé, actif surtout dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, Vital-Puissant.

Autour de ces éditeurs gravite un monde de libraires, revendeurs plus ou moins à la sauvette, « libraires-étalagistes », marchands d'estampes ou « représentants de commerce » qui écoulent, à leurs risques et périls, les livres interdits qui n'ont pas été vendus par souscription. Ainsi, lors du procès de mai 1868 devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine (6<sup>e</sup> chambre), Charles Sacré-Duquesne, libraire à Bruxelles, est condamné à un an de prison et 2'000 francs d'amende, sa femme à quatre mois et 500 francs d'amende, un autre libraire, Jean-Pierre Blanche, à six mois et 500 francs...<sup>18</sup>

« *Propagande anti-impérialiste* »

Dans la perspective qui est la nôtre, ce procès de mai 1868 est intéressant à plus d'un titre. Les gens du livre condamnés, par exemple les fabricants ou vendeurs de littérature pornographique, ne sont pas toujours les victimes honteuses d'un système mais des opposants conscients à l'idéologie dominante. Peu d'entre eux se sont hélas exprimés. On aimerait connaître le point de vue de Barba, éditeur des romans de Pigault-Lebrun, traqués dans les cabinets de lecture sous la Restauration, qui s'est vu retirer son brevet d'imprimeur entre 1821 et 1827 en même temps qu'un certain nombre de ses collègues « qui avaient déplu<sup>19</sup>. » Ou bien celle des

<sup>17</sup> C. Pichois, *Ibid.*, p. 172 sq, 205 sq.

<sup>18</sup> *Le Moniteur universel* du 19 septembre 1868.

<sup>19</sup> Cité par Isabelle DE CONIHOUT dans *Histoire de l'édition française*, t. II, p. 537.

colporteurs Étienne Clouzet et Jean-Jacques Pujole qui, en 1852, sont condamnés à un mois de prison et 25 francs d'amende pour « mise en vente de mauvais livres », en l'occurrence les *Nuits mystérieuses d'une fille de joie...*

En 1864 donc, Poulet-Malassis écrit de Bruxelles à l'un de ses amis : « Je fais toujours des indécences [...] J'en ferai encore pendant deux ans au moins ; mais non par passion. Mes principes philosophiques me permettent d'envisager ces productions du même œil que la bible, l'imitation de Jésus-Christ, et le système de philosophie positive<sup>20</sup>. »

Entre 1867 et 1869, il publie un *Bulletin trimestriel des publications interdites en France imprimées à l'étranger*, écrivant à Asselineau que si le gouvernement impérial l'a pris, lui Poulet-Malassis « pour objectif [...] c'est que depuis trois ans je m'occupe activement de propagande anti-impérialiste et que je fais de la coalition en librairie. »

Et en effet, lors du procès de 1868, à côté des romans et poèmes pornographiques, les juges condamnent deux ouvrages pour « offenses envers la personne de l'Empereur et envers des membres de la Famille impériale », cinq ouvrages, dont *Les Châtiments* de Victor Hugo, pour « excitation à la haine et au mépris du Gouvernement », deux ouvrages pour « outrages à la religion catholique »...<sup>21</sup> Et même Vital-Puissant, autre « gredin qui s'enrichit par la vente de peintures et de livres obscènes », éditeur sans complexes dans les années 1870-80 de livres pornographiques dont il vante les mérites avec les mots de la critique la plus anodine (« un maître-livre... production piquante... charme savoureux ») justifie la réédition d'un ouvrage de Nerciat en évoquant la débauche « de ces hautes et puissantes dames qui donnaient le ton à la société raffinée et pourrie de cette époque (1750-1770)<sup>22</sup> »...

Comme nous l'avons esquissé à propos du procès de Flaubert et de *Madame Bovary*, les condamnations des « mauvais livres » sont donc, toujours, peu ou prou, des condamnations politiques, ou pour le moins idéologiques. Ceci est particulièrement frappant avec *Les Mystères du Peuple*, condamné en 1857 pour des raisons

<sup>20</sup> Cité par C. Pichois, *Auguste Poulet-Malassis*, p. 178.

<sup>21</sup> *Le Moniteur universel*, *ibid.*

<sup>22</sup> Cité par L. PERCEAU, *Bibliographie du roman érotique au XIX<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 28

politiques (on reproche à Sue d'exciter « à arborer le drapeau rouge ») mais où l'outrage aux bonnes mœurs est largement souligné par les juges dans leurs attendus : « descriptions immorales... tableaux indécents, obscènes... morale publique méconnue... » Et les transgressions, des vendeurs ou des lecteurs de livres prohibés, deviennent une forme de rébellion contre l'ordre établi et l'idéologie dominante.

L'arsenal répressif dont se dotent les gouvernements successifs de la Restauration au Second Empire en passant par la Monarchie de Juillet lie sans ambiguïté bonnes mœurs, morale et politique.

La censure préalable, mise à mal dès les débuts de la Restauration, en octobre 1814, est abolie par Napoléon durant les Cent-Jours, abolition confirmée par une ordonnance de Louis XVIII, le 20 juillet 1815. En fait, dans les premières années de la Restauration, par l'intermédiaire de la déclaration préalable dont obligation est faite aux éditeurs<sup>23</sup>, l'administration de la librairie peut continuer d'empêcher l'impression d'un livre, voire même procéder à une saisie provisoire... Après 1820, ces pratiques disparaissent, mais pas celle qui consiste à signaler au procureur du roi les ouvrages condamnables. Or, en 1819, les pouvoirs politique et judiciaire se sont dotés d'un excellent outil, qui sont les lois du 17 et du 26 mai 1819. C'est sur les articles 1 et 8 de la loi du 17 mai que se fondent encore les poursuites contre Flaubert et les gérant et imprimeur de la *Revue de Paris* en 1857, ou celles, parmi bien d'autres, contre Jean Richepin et *La Chanson des Gueux* le 26 août 1876. Cet article 8, qui postule que « Tout outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs, par l'un des moyens énoncés en l'article I<sup>er</sup> (provocation de crimes et délits), sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 16 francs à 500 francs » est si nécessaire à l'idéologie dominante que, dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, corrigée par celle du 2 août 1882, la III<sup>e</sup> République, face à la « marée pornographique » que dénoncent les moralistes, tout en supprimant le délit d'outrage à la morale publique et à la morale religieuse, maintient celui d'outrage aux bonnes mœurs. Il perdurera, avec parfois des nuances qui

---

<sup>23</sup> « Nul imprimeur ne pourra imprimer un écrit avant d'avoir déclaré qu'il se propose de l'imprimer, ni le mettre en vente ou le publier, de quelque manière que ce soit, avant d'avoir déposé le nombre prescrit d'exemplaires... » Loi du 21 octobre 1814.

l'aggravent — par exemple en 1949 la loi sur la protection de la jeunesse — jusqu'à la réforme du Code pénal, en 1994.

Quant aux colporteurs, vecteurs de diffusion des mauvais livres parmi le peuple, ils sont l'objet sous la Restauration comme ils le seront sous l'Empire, d'une surveillance constante et de nombreuses contraintes administratives. C'est ainsi qu'au lendemain même de la révolution de 1849, le 1<sup>er</sup> août, il a été précisé aux préfets « qu'ils avaient le droit d'interdire le colportage sur la voie publique des écrits ou emblèmes de toute nature qui leur sembleraient contraires à l'ordre, à la morale, à la religion et à la paix<sup>24</sup>. »

« *Tout le monde comprend la morale* »

Nous avons dit combien, au XIX<sup>e</sup> siècle, le concept de moralité s'impose dans le discours, si ce n'est dans les mœurs. « Tout le monde, écrit le juriste Chassan en 1837, comprend ce qu'est la morale<sup>25</sup>. » Mais la morale publique de la loi du 17 mai 1819, au nom de laquelle on condamne les mauvais livres pendant le siècle, c'est autre chose. C'est, selon le comte de Serre, garde des sceaux et principal artisan des lois de 1819, « celle que la conscience et la raison révèlent à tous les peuples, comme à tous les hommes, parce que tous l'ont reçue de leur divin auteur en même temps que l'existence... »

Dans son *Traité*, le juriste Chassan note également :

L'outrage aux mœurs ou aux bonnes mœurs comprend plus spécialement les outrages qui blessent la pudeur et qui s'adressent à l'esprit de licence et de débauche<sup>26</sup>.

Le roman obscène ou simplement le mauvais livre, celui qu'il faut condamner ou tout au moins tenir hors de portée des femmes, des classes travailleuses et des jeunes gens, subvertit donc l'ordre divin du monde en même temps qu'il pervertit ses lecteurs.

Avec des nuances, l'opinion publique ne dit pas autre chose, au moins jusqu'à la chute de l'Empire, à des degrés qui varient, évidemment, selon les ouvrages mais aussi selon ceux qui les jugent.

---

<sup>24</sup> Jean-Jacques DARMON, *Le colportage de librairie en France sous le Second Empire*, Plon, coll. Civilisations et mentalités, 1972, p. 107.

<sup>25</sup> *Traité des délits et contraventions de la parole, de l'écriture et de la presse*, Paris-Colmar, 1837, p. 289.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 292-293.

Présentant au public en 1879 la réédition de son Catalogue des ouvrages, écrits et dessins de toute nature poursuivis, supprimés ou condamnés, le magistrat bibliographe Fernand Drujon admet que certains des livres naguère interdits par la censure « ne méritaient point ces rigueurs [...] Mais pour le plus grand nombre, on doit reconnaître que ce fût avec raison qu'on les prohiba, car ce n'était point à des institutions passagères, à des idées de convention qu'ils s'étaient attaqués, mais bien à ce qu'il y a de plus sacré et de plus respectable, à l'autorité des lois, à la morale, à la Divinité. » Et Pierre Larousse, dans son *Grand dictionnaire du XIX<sup>e</sup> siècle*, se fait l'écho d'une partie de l'opinion lorsqu'il distingue entre certains ouvrages du XVIII<sup>e</sup> siècle « dont le talent rachète jusqu'à un certain point la licence » et « les ouvrages qu'on appelle plus spécialement pornographiques [qui] ont un dessein plus suivi d'immoralité, sont plus complètement faits dans le but de servir les appétits lubriques, de réveiller les sens blasés et sont en tout point plus dignes des mauvais lieux. »

Puisque morale il y a, tous les mauvais romans ne sont donc pas mauvais au même degré. De *Julie ou j'ai sauvé ma rose* (1807), Drujon dit simplement qu'il s'agit d'un « roman extrêmement licencieux et immoral ». Par contre, aucun adjectif n'est trop fort pour qualifier *Justine ou les malheurs de la vertu*, du marquis de Sade : « ...exécrable...infâme ouvrage... effroyable production... »

Le mot « ordures » est souvent associé au roman pornographique. Alain Corbin, historien de la prostitution, a montré combien « la prostituée manifeste, incarne l'ordure morale<sup>27</sup>. » Pour le XIX<sup>e</sup> siècle, saleté rime avec sexualité. Sauf, et c'est un lieu commun répandu dans le monde des lettres et des arts ainsi que chez les bourgeois cultivés<sup>28</sup>, si le sexe est transcendé par l'art. « Ce qui est beau est moral », dit Flaubert. Peu à peu toutefois, une autre idée apparaît dans cette opinion publique « avertie » et va s'imposer avec l'essor du roman naturaliste : « ce qui est vrai est moral ». Comme l'écrit Jean Richepin, en présentant, après sa condamnation de 1876, l'édition « définitive » de *La Chanson des Gueux*:

---

<sup>27</sup> Dans J.-P. Aron (Dir.), *Misérable et glorieuse, la femme du XIX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Complexe, 1984, p. 43.

<sup>28</sup> Parmi lesquels se recrutent les collectionneurs comme Alfred Bégis, dont les livres, saisis en juillet 1866 par la police sur dénonciation du libraire qui les lui faisait venir de Belgique, sont allés enrichir l'Enfer de la Bibliothèque Nationale. Cf. APOLLINAIRE, FLEURET, PERCEAU, *L'Enfer de la Bibliothèque Nationale*, Paris, Bibliothèque des Curieux, 1919, préface.



Mon livre n'a point de feuille de vigne et je m'en flatte. Tel quel, avec ses violences, ses impudeurs, son cynisme, il me paraît autrement moral que certains ouvrages, approuvés cependant par le bon goût, patronnés même par la vertu bourgeoise, mais où le libertinage passe sa tête de serpent tentateur entre les périodes fleuries...

L'opinion du public populaire sur les mauvais livres est difficile à cerner. Dans la hotte des colporteurs, au découvre au hasard des saisies, *Le Nouveau Jardin d'Amour, ou la galanterie du jour* souvent accompagné de *L'Amour conjugal, recueil d'historiettes grivoises* plutôt que roman, qui vaut aux colporteurs Bertrand et Modeste Grand deux mois de prison en 1860.

Charles Nisard, auteur d'une étude célèbre (1854, 1<sup>e</sup> éd.) sur « la littérature du colportage » cite encore *La Boîte à la malice, ou les ruses et astuces des femmes...* par un philosophe (1846), « œuvre tout à fait moderne et que notre philosophe eût mieux fait d'intituler le Panier aux ordures » Dans le même... panier, Nisard jette *Les Grisettes, ou le nouveau Bosquet des amours* (1849), *Les petits Mystères des bals publics et cafés de Paris* (1846) et *Le Nouveau Jardin d'Amour*: « Ces trois opuscules, écrits sur les tables du Prado et de La Chaumière, entre les pots et les filles, sont une suite de portraits en action de ces demoiselles... »

On citera encore, avec Drujon<sup>29</sup>, *Les Aventures galantes d'une prostituée de la haute société*, imprimé à Bruxelles en 1862.

C'est une de ces productions licencieuses à douze sous, écrit le bibliographe-magistrat, destinées au colportage par les libraires belges qui se livrent à cette blâmable spéculation ; productions dont les titres, plus égrillards souvent que le texte même [...] ont pour but d'allécher, par un sentiment de curiosité malsaine, les jeunes gens et les étrangers.

Au dossier de la curiosité malsaine pour les mauvais livres avant 1880, on versera entre autre une gravure de 1865 d'après un tableau d'Auguste Toulmouche montrant deux jeunes filles plongées dans une lecture qui ne doit pas être celle de la comtesse de Ségur, si l'on en juge par leur air coquin...<sup>30</sup> On possède sur la manière dont les jeunes gens, au début du XIX<sup>e</sup> siècle,

<sup>29</sup> *Catalogue*, p. 42.

<sup>30</sup> Reproduite dans Alberto MANGUEL, *Une histoire de la lecture*, Arles, Actes Sud, 1998, p. 268. Voir aussi la lithographie de Daumier intitulée « Le Roman ».



satisfaisaient cette curiosité, un précieux témoignage, celui de Mme Hugo mère, qui raconte comment, lorsque ses fils allaient lui chercher des livres au cabinet de lecture de Royol, le bonhomme les invitait à monter à l'entresol où se trouvaient « les livres quelque peu défendus ». Ils lisaient là tout ce qui leur tombait sous la main, Ducray-Duminil, auteur des premiers romans noirs français, Voltaire, Rousseau, Rétif de la Bretonne, Diderot, « les romans blafards et sentimentaux (sic), les livres des philosophes, les livres de science, les ouvrages licencieux...<sup>31</sup>»

### *Jetez-le au feu*

L'opinion éclairée, au milieu du siècle, a fait sienne, avec des nuances le concept de moralité de l'art véritable, qui est celui de Flaubert et de Baudelaire. C'est ce que défend, avec quelque audace, Émile Montégut en 1860 dans la *Revue des Deux Mondes*, en donnant en exemple le *Satyricon* de Pétrone :

Devant ces pages audacieuses, le cœur se glace, l'intelligence s'étonne, et l'âme se blottit éperdue dans un coin du cerveau [...] Cette moralité indirecte, qui, selon nous, s'échappe de toute œuvre d'art véritable, sort donc de l'œuvre de Pétrone, laquelle n'est cependant composée que d'éléments d'immoralité. Lorsqu'un mauvais livre affichera la prétention d'être une œuvre littéraire et revendiquera pour sa défense les libertés de l'art, soumettez-le à l'épreuve que nous avons fait subir au *Satyricon*. S'il vous laisse une impression profonde, de quelque nature qu'elle soit, il est sincère et peut revendiquer les privilèges de l'art ; mais si l'impression qu'il vous donne [...] vous avertit que l'auteur n'a eu d'autre intention que celle de vous procurer un chatouillement banal et à fleur de peau, détournez-vous et jetez le livre au feu : il ne vaut rien<sup>32</sup>.

Jeter les mauvais livres au feu, c'est ce à quoi se livreraient volontiers les défenseurs de la morale publique et de la religion... Ce n'est pas encore le temps des ligues qui, à la fin du siècle, prendront la défense « des honnêtes gens » que menace la « marée pornographique ». La lutte contre les mauvais livres — dont le

<sup>31</sup> Cité par Françoise PARENT-LARDEUR, *Les Cabinets de lecture. La lecture publique à Paris sous la Restauration*, Paris, Payot, 1982, p. 161-162.

<sup>32</sup> *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> avril 1860.

nombre, dans l'esprit de ces censeurs, dépasse largement celui des livres interdits par décision de justice et englobe, par exemple, les petits livres de propagande républicaine!<sup>33</sup> — est menée par l'Église dans les mandements épiscopaux, les brochures informatives à l'intention des éducateurs et des pères de famille, les « Index » qui, à l'imitation de l'*Index Librorum Prohibitorum* dressent la liste des livres à ne pas lire, les réunions de comités catholiques, les publications des prêtres éditeurs ou journalistes, les ouvrages des moralistes conservateurs.

Dans ses *Études critiques sur le feuilleton-roman* (1846), ce roman-feuilleton que de bons esprits placent dans la catégorie des mauvais livres, l'un de ces moralistes, le littérateur et journaliste légitimiste Alfred Nettement, pose l'inépuisable question de la protection de la jeune fille et de la famille, menacées par les romans d'Alexandre Dumas ou d'Eugène Sue :

Si vous connaissiez un homme capable de troubler l'esprit et de gâter le cœur de votre fille, l'inviteriez-vous à venir tous les jours chez vous, sous prétexte qu'on prendra toutes les précautions imaginables pour l'empêcher d'arriver jusqu'à votre enfant, de converser avec elle, et par conséquent d'acquérir sur son âme une influence dangereuse ? Trouveriez-vous une pareille conduite prudente, sage, vraiment maternelle ?

Devant une telle question, on peut se demander si le proverbe : « Qui veut faire l'ange fait la bête » n'a pas été inventé pour le XIX<sup>e</sup> siècle ! Car six ans avant Nettement, en 1840, le médecin Louis-René Villermé avait publié son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, né d'une longue enquête de terrain.

Si j'en crois ce qui m'a été rapporté, écrit-il à propos de la fabrique de Reims, beaucoup de filles et de jeunes femmes des manufactures, abandonnent souvent l'atelier dès six heures du soir, au lieu d'en sortir à huit, et vont parcourir les rues dans l'espoir de rencontrer quelque étranger, qu'elles provoquent avec une sorte d'embarras timide [...] On éprouve un sentiment pénible, à voir de très jeunes filles dont la taille n'annonce pas

---

<sup>33</sup> Isabelle OLIVERO, « Les propagandes catholiques et républicaines dans la librairie au début de la III<sup>e</sup> République », in J.-Y. Mollier, *Le commerce de la librairie en France au XIX<sup>e</sup> siècle : 1789-1914*, Paris, IMEC Éditions, 1995, p. 247.

plus de douze à treize ans, s'offrir le soir aux passants. Ce dernier fait, au surplus, se trouve confirmé par un journal imprimé à Reims, dans lequel on lit, non seulement que cette ville est infectée de prostitution, mais encore qu'il s'y trouve peut-être cent enfants au-dessous de quinze ans qui n'ont, pour ainsi dire, pas d'autre moyen d'existence...<sup>34</sup>

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'indécence n'est pas toujours là où les censeurs croyaient l'apercevoir !

Robert NETZ

---

<sup>34</sup> Cité dans F. et J. FOURASTIÉ, *Les Écrivains témoins du peuple*, Paris, J'ai Lu, 1964.